



## « Jeu-concours photo spécial Noël »

### Règlement du jeu-concours

#### Article 1 – Société organisatrice

La société organisatrice du concours de photographie est Logial-COOP, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 518 400 304, dont le siège social est situé 86 bis, quai Blanqui 94146 Alfortville Cedex.

#### Article 2 – Nom et dates du concours

Le concours s'intitule « Jeu concours photo spécial Noël ».

Le concours se déroulera du 3 au 22 décembre 2025.

Les photos reçues seront présélectionnées par le jury à partir du 23 décembre.

#### Article 3 – Objet et présentation du concours

Le jeu concours est réservé aux locataires Logial-COOP. Les locataires sont invités à se prendre en photo devant l'espace Noël (sapin et présentoir) situé devant les loges des gardiens. Pour participer, les locataires devront envoyer leur photo sur l'adresse email : [concours@logial-coop.fr](mailto:concours@logial-coop.fr).

La photo devra être originale, représentant l'esprit de Noël.

Le jury composé des 3 responsables d'agences et du service communication sélectionneront les 10 gagnants parmi les photos envoyées.

#### Article 4 - Dotation mise en jeu

Les 10 lots sont :

- **1<sup>er</sup> lot :**
  - 4 places pour le Parc Disneyland Paris : 2 billets liberté 1j/1 parc (+12 ans) et 2 entrées enfants 1j/1 parc (3 à 11 ans). Valable 1 an, sauf 14 juill., 31 oct., 31 déc.. Non remboursable, non modifiable, non annulable : 460 €
- **2<sup>ème</sup> lot :**
  - 1 an de cinéma offert : Pass UGC illimité offert pendant 1 an d'une valeur de 215€
- **3<sup>ème</sup> lot :**
  - 4 places pour l'entrée au Parc Zoologique de Paris d'une valeur de 56€.
- **4<sup>ème</sup> lot :** 1 carte cadeau de 50€
- **5 au 10 ème lot :** 1 carte cadeau de 20€

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants ou les gagnantes seront désignés(es) après vérification de la validité de sa participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

### **Article 5 - Thématique et traitement du sujet**

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne sans limite d'âge (les enfants mineurs souhaitant participer au jeu-concours devront se munir d'une autorisation parentale). Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes ayant participé à l'élaboration du concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les membres du jury et leurs familles.

Les photographies proposées doivent respecter le thème de Noël et être prises devant les loges des gardiens.

Seules les photos répondant aux exigences du règlement seront prises en compte pour le concours.

### **Article 6 – Conditions de participation, obligations et modalités**

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne sans limite d'âge (les enfants mineurs souhaitant participer au jeu-concours devront se munir d'une autorisation parentale). Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes ayant participé à l'élaboration du concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les membres du jury et leurs familles.

Pour candidater par e-mail, il faut envoyer à l'adresse [concours@logial-coop.fr](mailto:concours@logial-coop.fr) :

- Une photographie
- Les nom et prénom de l'auteur de la photographie.
- L'adresse électronique personnelle (e-mail), à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du concours.

Seront éliminées d'office les photographies :

- Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- Contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement
- Présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse
- Contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac
- Entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc.)
- Contraires aux conditions d'utilisation d'Instagram

### **Article 7 - Processus et critères de sélection**

Après la date limite de candidature (22 décembre à 23h59), les photographies recueillies seront soumises au vote du jury (responsables d'agence et service communication) le 5 janvier 2026, qui feront une sélection des 10 gagnants.

Les critères de sélection sont :

- Respect du thème Noël
- Originalité

## **Article 8 - Annonce des résultats aux lauréats**

Les lauréats seront contactés par Logial-COOP par email au plus tard le vendredi 9 janvier.

Les lauréats devront joindre à cette confirmation l'ensemble des éléments suivants :

- Leurs nom, prénom et adresse postale
- Une autorisation parentale pour les participants mineurs (un participant mineur qui remporte le concours devra fournir une autorisation parentale de participation afin de remporter son prix. Dans le cas contraire, il sera éliminé et ne pourra gagner le concours.)
- Un justificatif prouvant qu'il est locataire actuel

Seuls les gagnants ayant fourni l'intégralité des éléments demandés verront leur sélection validée. L'organisateur établira un nouveau tirage au sort si les gagnants ne présentent pas leur justificatif avant fin septembre.

### **Les salariés de Logial-COOP**

Les lots seront remis en main propre chez Logial-COOP ou par email.

Les lauréats ne doivent pas communiquer de quelque manière que ce soit sur leur sélection et plus généralement les résultats du concours avant l'annonce publique des résultats du concours par l'organisateur.

Les participants qui n'auront pas été tiré au sort n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la décision du jury ou les modalités du concours.

## **Article 9 — Remise des prix et valorisation des lauréats**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

## **Article 10 — Acceptation du règlement et des conditions de participation**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant au concours photo autorise gracieusement Logial-COOP à utiliser la photographie publiée sur tous les supports de communication.

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans et pour le monde entier.

Chaque participant du concours garantit être l'auteur unique de sa photographie. Il garantit avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter sa photographie, et que seule sa responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation. Il garantit qu'il ne soumet pas une photographie portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ni au droit des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image, etc.). Si des personnes sont photographiées, le participant doit avoir recueilli leur consentement exprès (s'il s'agit de personnes mineures, le participant doit avoir obtenu un accord préalable des représentants légaux de l'enfant). La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre. Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. Il s'engage à ce que sa photographie ne comporte pas de virus ou autre fichier dangereux et nocif. Il s'engage à ce que sa photographie ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, qu'elle ne revêt pas de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la

discrimination, à la propagande politique ou religieuse. Il s'engage à ne pas exploiter la photographie à des fins commerciales pendant le concours et pendant les 6 mois qui suivront.

### **Article 11 — Responsabilité et litige**

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Logial-COOP se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de Logial-COOP et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de connexion ou de publication ou de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction d'une photo réalisée

### **Article 12 — Autorisation d'exploitation**

Logial-COOP se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Logial-COOP se réserve le droit d'annuler la manifestation de remise des prix si les circonstances, quelles qu'elles soient l'exigent, et après en avoir dûment informé les participants. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, relève de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire du domicile du demandeur.

### **Article 13 : Informatique et libertés**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ont vocation à être traitées par Logial-COOP afin de gérer les participations au concours exclusivement. Les données collectées dans ce cadre sont des photographies ainsi que les autorisations accordées ou retirées ou les refus d'autorisation. L'organisateur (service communication et/ou service informatique) est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement. Pour les personnes envoyant leur candidature par e-mail avec leur nom, prénom et adresse mail, Logial-COOP s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne les transmettre en aucun cas.

Conformément à la Loi n° 78/17 informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les lauréats disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Cependant, si un lauréat exerçait son droit d'opposition, sa participation serait annulée automatiquement, car ses données personnelles sont nécessaires pour la gestion des participations. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant un mail à l'adresse cil@logial-coop.fr ou à l'adresse ci-dessous :

Direction des Affaires Juridiques- DPO Logial-COOP, 86 bis Quai Blanqui, 94146 Alfortville Cedex.

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site de Logial-COOP ([www.logial-coop.fr](http://www.logial-coop.fr)).

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du service communication de Logial-COOP : [concours@logial-coop.fr](mailto:concours@logial-coop.fr).

### **Article 15 : Modalités de recours**

Toute contestation doit être formulée à Logial-COOP par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Logial-COOP, service communication, 86 bis Quai Blanqui, 94146 Alfortville Cedex.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.